



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALR

A/40/1073
S/17715

3 janvier 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 46 de l'ordre du jour
CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION
DU CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN
ET L'IRAQ

CONSRIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Lettre datée du 3 janvier 1986, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Sur ordre de mon gouvernement et me référant à ma lettre du 2 janvier 1986 (A/40/1072-S/17712), dans laquelle j'ai appelé l'attention de l'organisation internationale sur la politique de l'Iraq consistant à chercher des excuses pour recommencer sa guerre des villes, j'ai l'honneur de vous informer que l'aviation iraquienne a lancé une nouvelle attaque sauvage contre Piranshahr le 2 janvier 1986. Cette agression criminelle perpétrée contre des populations civiles a dévasté le village de Kalkin à Piranshahr et fait 20 victimes.

L'attaque lancée le 31 décembre 1985 par l'Iraq contre Piranshahr et Mehran a fait 30 blessés graves.

Cette situation nécessite que vous réagissiez immédiatement et résolument pour qu'il soit mis fin à cette politique de l'Iraq qui viole les règles du droit humanitaire international; en effet, s'il n'est pas mis fin immédiatement à ces attaques iraquiennes contre des civils, il est à craindre que la République islamique d'Iran ne puisse éviter de prendre des mesures réciproques décisives pour défendre sa population civile, bien que le Gouvernement et le peuple de la République islamique d'Iran ne le souhaitent pas véritablement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 46 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAÏF-KHORASSANI